

**Atari**

*Société anonyme au capital de 5.592.633,74 €*

Siège social : 54-56, avenue Hoche,

75008 Paris, France

RCS Paris 341 699 106

(la « **Société** »)

Rapport du conseil d'administration de la Société (le « **Rapport** ») à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant se tenir le 27 mai 2026 (l'« **Assemblée Générale** ») conformément à l'article 420-26(5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « **Loi de 1915** »)

1. L'Assemblée Générale se tiendra afin, entre autres, d'approuver la transformation de la Société en une société anonyme de droit luxembourgeois (« **Atari Lux** » - la « **Transformation** »)
2. Dans le cadre de la Transformation, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale comprend une proposition (la « **Proposition** ») visant, entre autres :
  - introduire dans les statuts d'Atari Lux (les « **Statuts Luxembourgeois** ») un capital social autorisé d'un montant de quinze millions d'euros (15.000.000 EUR) (hors capital social émis d'Atari Lux) (le « **Capital Social Autorisé** ») ;
  - autoriser le conseil d'administration d'Atari Lux (le « **Conseil d'Administration** ») à émettre des actions ordinaires d'Atari Lux (les « **Actions Ordinaires** »), à attribuer des options ou des bons de souscription d'Actions Ordinaires et à émettre tout autre instrument donnant accès au capital d'Atari Lux, avec la possibilité pour le Conseil d'Administration de limiter et/ou de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants d'Atari Lux ;
  - dans le cadre de la modification et de la refonte des Statuts Luxembourgeois, introduire un article 7 relatif au Capital Social Autorisé et aux autorisations connexes accordées au Conseil d'Administration.
3. La Proposition est fondée sur la nécessité, entre autres, de (i) émettre des actions dans le cadre de plans d'attribution de *stock options* dans les limites définies ci-dessous, (ii) émettre des actions lors de l'exercice de toute obligation convertible émise par Atari Lux, et (iii) disposer d'une flexibilité adéquate pour l'avenir.
4. Le présent Rapport est établi, conformément à l'article 420-26(5) de la Loi de 1915, afin de soutenir la Proposition présentée à l'Assemblée Générale et d'expliquer la portée et la nature des pouvoirs dont disposera le Conseil d'Administration en ce qui concerne le Capital Social Autorisé d'Atari Lux, si la Proposition est approuvée par l'Assemblée Générale.
5. Il sera demandé à l'Assemblée Générale d'introduire le Capital Social Autorisé dans les Statuts Luxembourgeois.
6. Les utilisations autorisées du Capital Social Autorisé par le Conseil d'Administration seront les suivantes, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la Transformation (les « **Autorisations** ») :
  - émettre des Actions Ordinaires, attribuer des options ou des bons de souscription d'Actions Ordinaires et émettre tout autre instrument donnant accès aux Actions Ordinaires dans les limites du Capital Social Autorisé aux personnes et selon les

conditions qu'il jugera appropriées et, en particulier, procéder à cette émission avec suppression ou limitation du droit préférentiel de souscription aux Actions Ordinaires émises pour les actionnaires existants ;

- déterminer les conditions de toute augmentation de capital dans les limites du Capital Social Autorisé, y compris par voie d'apports en numéraire ou en nature, par compensation de créances, par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de report à nouveau, avec ou sans émission de nouvelles Actions Ordinaires, par l'émission et l'exercice de bons de souscription, d'obligations subordonnées ou non subordonnées, convertibles en Actions Ordinaires, remboursables par ou échangeables contre des Actions Ordinaires (que ce soit prévu dans les conditions d'émission ou ultérieurement), ou à la suite de l'émission d'obligations avec bons de souscription ou autres droits de souscrire à des Actions Ordinaires, ou par l'émission de bons de souscription autonomes ou de tout autre instrument donnant droit ou permettant de souscrire à des Actions Ordinaires ;
- fixer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date à partir de laquelle les Actions Ordinaires ou autres instruments financiers porteront jouissance et, le cas échéant, la durée, l'amortissement, les autres droits (y compris le remboursement anticipé), les taux d'intérêt, les taux de conversion et les taux de change desdits instruments financiers ainsi que l'ensemble des autres conditions et modalités de ces instruments financiers, y compris en ce qui concerne leur souscription, leur émission et leur paiement, pour lesquels le Conseil d'Administration peut faire usage de l'article 420-23 alinéa 3 de la Loi de 1915 ; et
- sous réserve de la Loi de 1915 et de critères de performance prédéterminés, attribuer des Actions Ordinaires existantes ou de nouvelles Actions Ordinaires émises dans le cadre du Capital Social Autorisé à titre gratuit, par incorporation de réserves ou autrement, aux salariés et mandataires sociaux de la Société (y compris les membres du Conseil d'Administration) ou de ses filiales et aux fiduciaires (*trustees*) qui détiendront les Actions Ordinaires pour satisfaire les attributions, options ou autres instruments similaires desdits salariés et mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales, selon le cas.

7. En conséquence, le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale d'approuver la Proposition et donc d'approuver l'introduction du Capital Social Autorisé et des Autorisations connexes accordées au Conseil d'Administration dans les Statuts Luxembourgeois.

2 avril 2026

**Atari**

Signed by:  
  
6E01FE03479746B

---

Nom : M. Wade J. Rosen

Fonction : *Président-Directeur Général*